



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-059

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2022-04-01-00004 - Arrêté portant fixation du calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans le département du Gers de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2022-04-05-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gers (3 pages)

Page 6

32-2022-04-05-00001 - KM\_C28722040513410 (3 pages)

Page 10

DDETS-PP

32-2022-04-01-00004

Arrêté portant fixation du calendrier prévisionnel  
d'appel à candidatures aux fins d'agrément dans  
le département du Gers de mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à  
titre individuel



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations  
Service Solidarités et Inclusion Sociale**

## **ARRÊTÉ**

**portant fixation du calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins  
d'agrément dans le département du Gers de mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5, D.472-5-1 ;
- Vu** le code civil, notamment son article 450 ;
- Vu** l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu du département en date du 18 mars 2022 ;

**Considérant** les besoins du département du Gers sur les disponibilités des mandataires individuels présents, les cessations d'activité effectives de deux mandataires actifs, les prochains départs à la retraite, les mandataires agréés n'étant plus actifs sur le territoire,

**Considérant** l'évolution des caractéristiques du département (population vieillissante, isolement social et familial, situations de grande précarité, pathologies et handicaps plus lourds) qui devrait induire, au cours des prochaines années, une augmentation du nombre de mesures prononcées,

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

## **ARRÊTE:**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département du Gers est fixé comme suit :

Lancement de l'appel à candidatures	<b>1er juin 2022</b>
Délai de retour des candidatures	<b>31 août 2022</b>
Publication de l'arrêté fixant la liste des candidatures recevables	<b>Avant le 30 septembre 2022</b>
Audition des candidatures en Commission	<b>Avant le 31 octobre 2022</b>
Classement des candidats et délivrance des agréments	<b>Avant le 30 novembre 2022</b>

**Article 2 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Auch.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gers - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9 -, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau - Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU - également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Le dépôt de recours contentieux peut également se faire par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **01 AVR. 2022**

**Le préfet**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Sébastien BOUCARD

Préfecture du Gers

32-2022-04-05-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté portant  
composition de la commission départementale  
des valeurs locatives des locaux professionnels  
(CDVLLP) du Gers

## Arrêté MODIFICATIF du 5 avril 2022

### **modifiant l'arrêté n°32-2021-193 du 17/12/2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GERS**

#### **LE PREFET du GERS**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° CD210924 83J02- du 24/09/2021 du conseil départemental du GERS portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 06/12/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°32-2021-12-17-00002 du 17/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du GERS en date du 26/10/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du GERS en date du 26/10/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du GERS en date des 25 et 26 octobre 2021 et 12 et 30 novembre 2021 ;

**Vu l'arrêté n° 32-2021-12-17-00002 du 17 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du GERS en date du 26 octobre 2021 ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de [nom du département] dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n°32-2021-12-17-00002 du 17/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :**

**M. DUCAUZE Frédéric, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LARTIGUE Michel**

et

**M. DESPIAU Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LOUBET LESCOULIE Gérard**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gers en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
SALLES Céline	DASTE LPLUS Cathy
SALERS Jean-Pierre	RIBES Yvette

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
VILLENEUVE Franck	LUCHE Pierrette
VICEDO Christophe	MANTOVANI Guy
TERRASSON Pascale	THEYE Sylvie
GUARDIA MAZZOLENI Ronny	BAYLAC Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
RIVIERE François	LEFEBVRE Hervé
MERCIER Pascal	SILHERES Jean-Luc
FANTON Patrick	IDRAC Francis
PETIT Michel	BEYRIES Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LANGE Mathieu	DAZEAS Jean-Luc
JOHAN Jean-Philippe	CAMOZZI Patricia
CASTELLS Alain	PIQUES ROUXELIN Anne
ARCHER Philippe	DUCAUZE Frédéric
SOUBIRAN Miraine	DESPIAU Christophe
FAVAREL Corine	ARRIVETS Christophe
LAFFORGUE Philippe	BORDENEUVE Alain
DURAND Pierre	CABROL Didier
BRAZZALOTTO Marie	MAYLIE Elisabeth

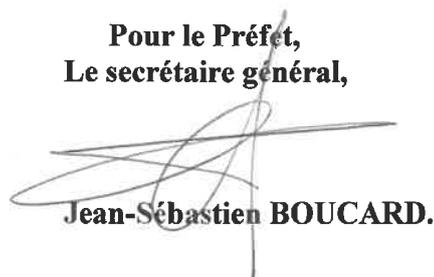
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du *GERS* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du *GERS*

**Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,**



**Jean-Sébastien BOUCARD.**

Préfecture du Gers

32-2022-04-05-00001

KM\_C28722040513410

**Arrêté MODIFICATIF du 05/04/2022 n°**

**modifiant l'arrêté n°32-2021-193 du 17/12/2021 portant composition de la  
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du  
GERS  
LE PREFET du GERS**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération N° CD210924 83J02 du 24/09/2021 du conseil départemental du *GERS* portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* et de leurs suppléants ;

**Vu la délibération n° CD 220125 0011 du 25/01/2022 du conseil départemental du *GERS* portant désignation d'un représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* et de leurs suppléants ;**

Vu la lettre du 06/12/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°32-2021-12-17-00002 du 17/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du *GERS* en date du 26/10/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat du *GERS* en date du 26/10/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du *GERS* en date des 25 et 26 octobre 2021 et 12 et 30 novembre 2021 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du *GERS* s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de [nom du département] dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n° 32-2021-12-17 00004 du 17/12/2021 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :**

**MME SALLES Céline, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. AURORA Mickael**

**Et**

**MME DASTE LEPLUS Cathy, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de M. DUPOUY Philippe**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GERS en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
SALLES Céline	DASTE LPLUS Cathy
SALERS Jean-Pierre	RIBES Yvette

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
VILLENEUVE Franck	LUCHE Pierrette
VICEDO Christophe	MANTOVANI Guy
TERRASSON Pascale	THEYE Sylvie
GUARDIA MAZZOLENI Ronny	BAYLAC Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
RIVIERE François	LEFEBVRE Hervé
MERCIER Pascal	SILHERES Jean-Luc
FANTON Patrick	IDRAC Francis
PETIT Michel	BEYRIES Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LANGÉ Mathieu	DAZEAS Jean-Luc
JOHAN Jean-Philippe	CAMOZZI Patricia
CASTELLS Alain	PIQUES ROUXELIN Anne
ARCHER Philippe	DUCAUZE Frédéric
SOUBIRAN Miraine	DESPIAU Christophe
FAVAREL Corine	ARRIVETS Christophe
LAFFORGUE Philippe	BORDENEUVE Alain
DURAND Pierre	CABROL Didier
BRAZZALOTTO Marie	MAYLIE Elisabeth

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du *GERS* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GERS.

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Jean-Sébastien BOUCARD.**